

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.14/RES/28 (III)
17 février 1961

ORIGINAL : FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Troisième session

CREATION D'UN COMITE PERMANENT DU COMMERCE AFRICAIN
(C.P.O.A.)

Résolution 28 (III) adoptée par la Commission à sa 48ème
séance plénière le 15 février 1961

La Commission économique pour l'Afrique,

Ayant examiné le rapport concernant les incidences des groupements économiques européens sur le commerce et le développement africains (E/CN.14/72) et le Rapport du Comité spécial (E/CN.14/100),

Considérant la Note E/CN.14/100/Add.1 du Secrétaire exécutif de la Commission,

Reconnaissant qu'il importe de stimuler les courants commerciaux et industriels entre tous les pays africains, ainsi que l'élaboration et la mise en oeuvre d'une organisation rationnelle du commerce intra-africain,

Notant les efforts accomplis dans ce sens par un certain nombre de pays africains,

Considérant que l'association de certains pays d'Afrique à des groupements économiques extérieurs pose des problèmes particulièrement délicats pour le commerce intra-régional en Afrique

Vu le paragraphe 1 a) du mandat de la Commission et l'Article 19 de son Règlement intérieur,

1. Décide de créer, au sein de la Commission, un Comité permanent du commerce, qui sera autorisé à siéger en dehors des sessions de la Commission;
2. Prie le Secrétaire exécutif d'assurer, en collaboration et en accord avec les pays membres et membres associés de la Commission la constitution d'un tel Comité et l'organisation de ses travaux;

DOCUMENTS OFFICE

RECEIVED

NO TO BE TAKEN OUT

3. Prie le Secrétaire exécutif de réunir en 1961, ou peu après, un Comité spécial du commerce pour l'Afrique, composé de représentants des membres et membres associés de la région africaine et chargé d'évaluer de façon réaliste les perspectives du commerce et du développement en Afrique et d'étudier les mesures d'ordre commercial et autre qui pourraient être avantageuses pour l'ensemble des pays de la région, et de faire rapport à la Commission à ce sujet.